

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2008

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 5749 à 5760

présentés par  
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ces établissements organisent les services de restauration collective à destination des salariés qui travaillent le dimanche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité offerte aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche conduit à une profonde modification des comportements et des modes de vie.

Le fait de travailler le dimanche ne doit pas se limiter pour les entreprises à la simple obtention de la dérogation au repos dominical.

Cette autorisation implique de la part des entreprises un certain nombre d'obligations comme celle d'assurer la restauration collective.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 5749 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg  
Adt n° 5750 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro  
Adt n° 5751 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy  
Adt n° 5752 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine  
Adt n° 5753 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel  
Adt n° 5754 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico  
Adt n° 5755 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono  
Adt n° 5756 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel  
Adt n° 5757 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot  
Adt n° 5758 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got  
Adt n° 5759 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier  
Adt n° 5760 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille